

Sylvain



COPIE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires de Meurthe-
et-Moselle

COMMUNE DE SAINT SUPPLET
1 R DE LA MAIRIE
54620 ST SUPPLET

Service Police de l'Eau
DDT du département de la
Meurthe-et-Moselle

Dossier suivi par :
Sylvain ANCEL

Mèl : sylvain.ancel@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Tél. : 03 83 91 41 41
Fax : 03 83 37 06 66

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
CONFORTEMENT DE BERGE EN RIVE DROITE DU RUISSEAU DE LA CROIX sur la commune de SAINT-SUPPLET
Accord sur dossier de déclaration

Réf. :54-2019-00117

NANCY CEDEX, le 30 juillet 2019

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

CONFORTEMENT DE BERGE EN RIVE DROITE DU RUISSEAU DE LA CROIX PAR LA CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT sur la commune de SAINT-SUPPLET

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 08 Juillet 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration. .

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration, ainsi que pour affichage en mairie durant une période de un (1)

mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

P.O

Le chef du service Environnement, Eau et Biodiversité

Le Chef de Service Adjoint

Nathalie CAËL

P.J. : arrêté de prescription s générales
dossier
récépissé de déclaration
Copie à : AFB